ORDRE DES MÉDECINS

Conseil Régional
Ile-de-France

Commission Internes et Jeunes Médecins

Lundi 28 septembre 2020 à 21h00
Conseil Ile-de-France de l'Ordre des Médecins
9 rue Borromée 75015 PARIS

Sont présents, sous la responsabilité du Dr Garat, en charge de la commission :
les Docteurs Bertrandon, Chardin, Fontenoy, Hugue, Lecable, Luchooman et Rigaut
et les représentants de syndicats d'internes et jeunes médecins : Dr Albane Perot (jeunes médecins IDF) et Julien Flouriot (SIHP)

Sont excusées : les Docteurs Cacoub-Obadia, Gasman et Louis-Vahdat et Réa et les représentants de Réagjir IDF et du SRP-IMG

Est absente le Docteur Bargui

Ordre du Jour

1) Etat des lieux post-covid (annulations diverses…). Evolution depuis la dernière réunion

2) Calendrier des ateliers saison 2020/2021… Evolution à prévoir

3) La crise sanitaire et ses impératifs : Quel mode d'enseignement de la déontologie ?

4) Présentation et validation de la fiche « l'hospitalier et l'exercice libéral » par le Dr LECABLE

5) Idées et questions diverses

Ce qui a eu lieu depuis la dernière réunion de la commission (13/01/2020)

- 31 janvier 2020 : Forum des internes SNDV « La déontologie : questions réponses à partir de cas cliniques » (Devys, Garat et Hugue) ;

- 18 février 2020 : atelier test « secret, information ». Etudiants La Pitié (Lecable et Garat) ;

- 28 février 2020 : « l'ordre et la déontologie à l'intention des chirurgiens » dans le cadre du séminaire du DES de chirurgie (Garat).

Ce qui a eu lieu depuis la dernière réunion de la commission (15/06/2020) : RIEN

Ce qui était prévu et n'a pu avoir lieu depuis le 15 juin 2020

- Atelier « Médecine, Police, Justice » du 14 septembre 2020

Rappel du reste du calendrier

- Le 9 novembre 2020 « Les écrits et leurs risques »
- Le 1er février 2021 : « Le secret et ses pièges »
- Le 12 avril 2021 : « L'information et ses dérives »
- Le 14 juin 2021 « Médecine, Police, Justice »

Adaptation en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

En raison du COVID

Il a été décidé la reprise des ateliers le 9 novembre (sujet « les écrits et leurs risques) sous un format un peu différent pour être dans les clous du point de vue sanitaire.

Maximum 35 inscriptions.

Atelier sur 4 salles avec un seul intervenant par salle et deux intervenants « tournants ». Restitution et théorie en Zoom diffusé dans les 4 salles.

Intervenants des ateliers : Bertrandon, Luchooman, Fontenoy et Hugue
Volants : Garat et Lecable.

Possibilité de « doubler » l'atelier en décembre avec des intervenants différents.

L'enseignement des étudiants de La Pitié

Rappel : bon retour sur l'atelier test du 18 février

Annulation de l'atelier grandeur nature (50 étudiants) : début avril

Reprise de contact à l'automne

Rappel des objectifs :
- format 400 étudiants par année par groupe de 50 sur 4 salles
- Une demi-journée, deux sujets importants et accessibles en DFASM 1 (4) :

le secret et l'information

- format des ateliers plus interactivité via smartphone. (socrative…)

- 4 conseillers, plus un responsable pour assurer la formation le mardi exclusivement

La fiche de P. LECABLE : Le médecin hospitalier et l'exercice libéral

Peuvent exercer une activité libérale

- Praticiens hospitaliers à temps partiel ……. ville et hôpital
- Assistants des hôpitaux à temps plein ……. hôpital exclusivement
- Praticiens hospitaliers temps plein uniquement dans le cadre de son activité hospitalière
- Assistants des hôpitaux à temps partiel…….. ville et hôpital
- Attaché des hôpitaux à temps partiel ……. ville et hôpital
- Contractuels à temps partiel ……ville et hôpital

Ne peuvent pas exercer une activité libérale

- Attachés des hôpitaux temps plein
- Contractuels à temps plein

Fiche en format PDF A5
en pièce jointe

Les conditions de l'exercice d'une activité libérale en EPS d'un assistant exerçant à temps plein (secteur privé)

- exercice sous le contrôle d'une commission d'activité libérale
- Contrat signé entre le praticien et l'EPS à transmettre au conseil de l'ordre
- La durée de l'activité libérale n'excède pas 20% de la durée du temps plein
- Le nombre de consultations et le volume des actes doit être inférieur à ceux de l'activité publique
- Nécessité d'avoir une RCP personnelle
- Information écrite préalable du patient sur les tarifs avec affichage sur le lieu d'exercice

L'information de l'exercice en activité libérale à l'hôpital et le contrat doivent être communiqués préalablement au CDOM au tableau duquel le praticien est inscrit.

Ne pas hésiter à se mettre en rapport avec le CDOM
pour toutes informations concernant ce mode d'exercice
pour plus amples renseignements R.6152-517 du CSP

Questions diverses : néant

Idées nouvelles : quelques QCM à discuter concernant l'information

C'est fini,

Merci pour votre participation…

Prochaine réunion de la commission lundi 11 janvier 2021